



Département  
de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 9 décembre 2025  
Séance du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 46 et 47) - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE - Tanguy SACHOT

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33

32 aux délibérations 46 et 47

Nombre de conseillers présents : 32

31 aux délibérations 46 et 47

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 46 et 47

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

### **32- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU LOCAL, ADMINISTRATEUR DE LA SAEML ORYON À LA COLLECTIVITÉ**

Par délibération du 16 juillet 2003, la ville des Herbiers a souscrit au capital de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Oryon. Les statuts d'Oryon prévoient que la ville des Herbiers dispose d'un représentant au sein des instances de la SAEML.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'Administration.

Ce rapport a été transmis au titre de l'année 2024 et est annexé à cette délibération. Il convient de se prononcer sur son contenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annexé,

Vu la présentation de ce rapport en commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 2 décembre 2025

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le rapport annuel 2024 de l'élu local, administrateur de la SAEML Oryon, à la collectivité.

Luc SOULARD  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 22 DEC. 2025  
Publié électroniquement le : 22 DEC. 2025